

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC73

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'octroyer un quart de décharge d'office à l'ensemble des enseignants-directeurs d'école.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directeurs assurent une mission centrale dans le fonctionnement de l'école. Ils ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts pour favoriser le travail des équipes pédagogiques, accueillir au mieux les familles et favoriser la réussite de l'ensemble des élèves. Leur travail reste difficile tant ils manquent de temps et de moyens pour s'y consacrer pleinement.

Le présent amendement vise donc à étudier la possibilité d'octroyer un quart de décharge d'office aux enseignants-directeurs d'école.